BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 23 décembre 2016 portant modification de la circonscription de la brigade territoriale de Friville-Escarbotin (Somme)

NOR: INTJ1637885A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2,

Arrête:

Article 1er

La circonscription de la brigade territoriale de Friville-Escarbotin est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Friville-Escarbotin exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le colonel, sous-directeur de l'organisation et des effectifs, A. Browaëys

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Friville-Escarbotin	Acheux-en-Vimeu Aigneville Allenay Ault Béthencourt-sur-Mer Chépy Feuquières-en-Vimeu Fressenneville Friaucourt Friville-Escarbotin Méneslies Oust-Marest Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly Tully Woincourt Yzengremer	Acheux-en-Vimeu Aigneville Allenay Ault Béthencourt-sur-Mer Chépy Feuquières-en-Vimeu Fressenneville Friaucourt Friville-Escarbotin Méneslies Mers-les-Bains Oust-Marest Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly Tully Woincourt Yzengremer